
COMMUNIQUE DE PRESSE

Bilan de la délinquance en Eure-et-Loir en 2020

Année atypique en raison de la crise sanitaire, **2020 est marquée par une baisse de la plupart des indicateurs de la délinquance dans le département.**

Si le nombre d'atteintes à l'intégrité physique des personnes reste stable (environ 3600) notamment en raison du niveau élevé des **violences intrafamiliales (+ 17 %)**, **les atteintes aux biens, elles, diminuent de 21,6%.**

Bien que s'inscrivant dans une tendance nationale, cette baisse des atteintes aux biens est particulièrement importante en Eure-et-Loir puisqu'elle est de 2,4 points supérieure à la moyenne nationale.

En 2020, la lutte contre le trafic de stupéfiants a constitué une priorité. La mise en place d'**une stratégie particulièrement offensive des forces de l'ordre a permis de démanteler une centaine de trafics de stupéfiants.** Ce qui représente une hausse de 20 % par rapport à 2019. Parallèlement, les services de sécurité ont dressé **plus de 120 amendes forfaitaires délictuelles**, dès septembre 2020 pour sanctionner l'usage illicite de stupéfiants.

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Françoise SOULIMAN a déclaré :

« Si la baisse de la délinquance générale observée en 2020 résulte pour partie du contexte sanitaire exceptionnel, elle témoigne également de l'action volontariste conduite dans le département de l'Eure-et-Loir en faveur de la sécurité.

Conformément aux priorités exprimées par le ministre de l'Intérieur, la politique de sécurité que j'entends mener ciblera en particulier les violences intrafamiliales et la lutte contre le trafic de stupéfiants ».

Préfecture d'Eure-et-Loir
Cabinet du Préfet
Bureau de la Communication Interministérielle
et de la Représentation de l'État
Adresse mail : pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr

Place de la République – CS 80537 – 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez-vous exclusivement**
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"